



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 mars 2024, à la mairie, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
Mme Linda Lebel, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

7 autres personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 39 par le maire, Antonin Valiquette.

R2403-1207

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Linda Lebel,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024
 - 3.2 Approbation des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 6 et 14 février 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

- 7. Services municipaux
- 7.1 Administration
 - 7.1.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Maison des jeunes de l'Est des Îles
 - 7.1.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – La Coop Les Culturés
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élections au conseil pour l'année 2023
 - 7.2.2 Affectation du surplus aqueduc dette aux fins du financement du solde du règlement d'emprunt n° 2013-25 relatif à l'acquisition d'immeubles pour l'alimentation en eau potable sur l'île centrale
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Autorisation de signature – Entente avec Bell Canada relativement à l'exécution des travaux dans les emprises de routes municipales
 - 7.4.2 Octroi d'un contrat de services professionnels – ARPO Groupe-conseil inc. – Étude préliminaire et estimation des coûts – Projet d'augmentation de capacité de deux stations de pompage – Réseau de collecte des eaux usées
 - 7.4.3 Rétrocession de l'aire de travail du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) aux fins de l'aménagement d'un stationnement public municipal – Secteur du pont du Détroit
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 février 2024
 - 7.6.2 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de l'écoquartier de Cap-aux-Meules – Nouvelle habitation collective sur la propriété portant le numéro de cadastre 6 570 982 (Le Phare des Îles)
 - 7.6.3 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 941, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

- 7.6.4 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 968, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 987, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Firme Dubois-Tétu Consultants culturels – Mise à jour de la Politique culturelle de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.9 Réglementation municipale
 - 7.9.1 Adoption du Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses
 - 7.9.2 Adoption du projet de règlement n° 2024-07 concernant la division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en 7 districts électoraux
 - 7.9.3 Avis de motion – Règlement n° 2024-08 remplaçant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec
 - 7.9.4 Dépôt du projet de règlement n° 2024-08 remplaçant le règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec
- 8. Affaires diverses
 - 8.1 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
 - 8.2 Proclamation du mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2403-1208

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024.

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R2403-1209

Approbation des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 6 et 14 février 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 6 et 14 février 2024.

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés, d'entériner les décisions prises lors de ces séances et de les rendre exécutoires aux dates des séances du comité exécutif.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2403-1210

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 27 janvier au 20 février 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Linda Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 070 532,69 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

No. de résolution
ou annotation

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2403-1211

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Maison des jeunes de l'Est des Îles

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour la Maison des jeunes de l'Est des Îles dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que l'immeuble visé n'est utilisé qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Linda Lebel,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné;

que la Municipalité confirme sa non-participation à une éventuelle audience concernant cette demande d'exemption de taxes.

R2403-1212

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – La Coop Les Culturés

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour la Coop Les Culturés dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que l'immeuble visé n'est utilisé qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Linda Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné;

que la Municipalité confirme sa non-participation à une éventuelle audience concernant cette demande d'exemption de taxes.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2403-1213

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élections au conseil pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'élection partielle tenue le 5 mars 2023 pour le poste de maire;

CONSIDÉRANT l'élection partielle tenue le 17 décembre 2023 pour le poste de conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est assujettie au chapitre XIII de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, notamment aux dispositions de l'article 513 stipulant que le trésorier procède au dépôt, devant le conseil municipal, d'un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt du rapport d'activités par la trésorière pour l'année 2023.

R2403-1214

Affectation du surplus aqueduc dette aux fins du financement du solde du règlement d'emprunt n° 2013-25 relatif à l'acquisition d'immeubles pour l'alimentation en eau potable sur l'île centrale

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en 2013, le règlement n° 2013-25 relativement à l'acquisition d'immeubles aux fins de l'alimentation en eau potable de l'île centrale et un emprunt de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées en vertu de ce règlement totalisent la somme de 198 148,14 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a déjà fait l'objet d'un financement de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité de financer le solde de 38 148 \$ du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les taux d'intérêt élevés;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

CONSIDÉRANT le solde disponible provenant du surplus aqueduc dette;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal autorise l'affectation du surplus aqueduc dette aux fins du financement du solde du règlement d'emprunt n° 2013-25 au montant de 38 148 \$ comme suit :

- Village de L'Étang-du-Nord 12 716 \$
- Village de Cap-aux-Meules 12 716 \$
- Village de Fatima 12 716 \$

TRAVAUX PUBLICS

R2403-1215

Autorisation de signature – Entente avec Bell Canada relativement à l'exécution des travaux dans les emprises de routes municipales

CONSIDÉRANT les travaux d'envergure que Bell Canada projette de réaliser sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine relativement au déploiement de services technologiques;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la compagnie demande à la Municipalité l'autorisation d'utiliser des emprises de routes municipales pour l'enfouissement de câbles;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Municipalité de définir, au moyen d'une entente, préalablement à l'exécution des travaux, les modalités et responsabilités des parties;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la directrice des travaux publics ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, l'Entente à intervenir avec Bell Canada relativement à l'exécution de travaux dans les emprises de routes municipales.

R2403-1216

Octroi d'un contrat de services professionnels – ARPO Groupe-conseil inc. – Étude préliminaire et estimation des coûts – Projet d'augmentation de capacité de deux stations de pompage – Réseau de collecte des eaux usées

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux de mise à niveau aux stations de pompage (SP1) de Havre-



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

aux-Maisons et (SP3) de Cap-aux-Meules et d'évaluer la capacité d'augmentation du réseau de collecte des eaux usées pour être en mesure de répondre à la demande de service;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de requérir une firme de professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire et une estimation des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des travaux publics a invité, en décembre dernier, trois firmes d'ingénierie à déposer une offre de service à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE deux propositions ont été reçues et que celle déposée par Arpo Groupe-conseil s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer un contrat ferme, au prix forfaitaire de 21 425 \$ plus les taxes applicables, à la firme Arpo Groupe Conseil inc.,

d'autoriser la directrice des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document concernant l'attribution de ce contrat.

R2403-1217

Rétrocession de l'aire de travail du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) aux fins de l'aménagement d'un stationnement public municipal – Secteur du pont du Détroit

CONSIDÉRANT QUE le secteur du pont du Détroit est un endroit très fréquenté en période estivale particulièrement par les adeptes d'activités nautiques, dont le « kite surf »;

CONSIDÉRANT les enjeux importants de sécurité que pose le manque de stationnement le long de la route 199 pour les usagers de la lagune;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de stabilisation de la berge exécutés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), ce dernier a aménagé, avec l'approbation de la Municipalité, une aire de travail sur un terrain municipal situé à proximité du chantier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés et que conformément à la demande du conseil, le MTMD consent à rétrocéder à la Municipalité le terrain utilisé comme aire de travail, telle que construite, en vue d'en faire un stationnement municipal;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal confirme son intérêt à récupérer le terrain utilisé par le MTMD, dans son état actuel, tel que construit et aménagé par le MTMD, pour en faire une aire de travail;

qu'il confirme également l'utilisation future de ce terrain aux fins de l'aménagement d'un stationnement public;

qu'il autorise la directrice des travaux publics ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tous les documents requis pour la rétrocession de cet ouvrage.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2403-1218

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 février 2024

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 février 2024

R2403-1219

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de l'écoquartier de Cap-aux-Meules – Nouvelle habitation collective sur la propriété portant le numéro de cadastre 6 570 982 (Le Phare des Îles)

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2023-20 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de construction, dans le secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules, relativement à une habitation collective de 8 logements destinée à des personnes adultes ayant des besoins de santé particuliers (Le Phare);

CONSIDÉRANT QUE pour être accepté, ce projet doit répondre aux objectifs suivants :

- efforts démontrés dans l'atteinte d'une faible empreinte carbone et énergétique;
- l'immeuble doit être relié au microréseau d'Hydro-Québec;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

- l'apparence du bâtiment doit s'inspirer de l'architecture déjà présente à Cap-aux-Meules.

CONSIDÉRANT QUE le projet prend en compte les exigences de la réglementation en vigueur, dont l'évaluation de diverses mesures écologiques résultant par la mise en place des plus porteuses;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté intègre l'exigence d'Hydro-Québec quant à son intégration au microréseau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à un besoin criant en matière de logement adapté;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale de l'immeuble s'harmonise bien avec les bâtiments présents au centre de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2023-20, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver les travaux tels qu'ils ont été proposés par les promoteurs à l'égard du projet de construction de l'habitation collective désignée sous l'appellation « Le Phare », conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2403-1220

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 941, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire de l'immeuble sis au 941, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à effectuer des travaux de rénovation au bâtiment principal en ajoutant sur la façade latérale une porte de bois peinte de couleur rouge, et en construisant une nouvelle terrasse de bois sur la façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères d'évaluation de la réglementation en vigueur, s'harmonise avec le bâtiment et présente un



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

No. de résolution
ou annotation

équilibre entre celui-ci et son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Linda Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le projet de rénovation du bâtiment sis au 941, chemin de La Grave, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2403-1221

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le locataire de l'immeuble sis au 944, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à installer une enseigne en bois, sur le bâtiment principal, et ce, tout en conservant l'enseigne existante de l'ancien magasin « Hector Hébert »;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères d'évaluation de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le projet visant l'installation d'une enseigne, déposé par le locataire du bâtiment situé au 944, chemin de La Grave, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement,



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

No. de résolution
ou annotation

et ce, conditionnellement au retrait de l'enseigne fixée au poteau qui est situé entre les deux bâtiments.

R2403-1222

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 968, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires de l'immeuble sis au 968, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à procéder au surhaussement du bâtiment afin de le protéger de futurs épisodes de submersions côtières;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée a été recommandée par la firme Union Structure, laquelle a procédé à l'expertise des fondations des bâtiments du site patrimonial de La Grave;

CONSIDÉRANT la nécessité de refermer le vide sanitaire sous le bâtiment une fois le bâtiment surhaussé;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères d'évaluation de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est d'assurer l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments ou la modification de bâtiments existants en s'appuyant sur une période de référence historique;

CONSIDÉRANT QUE la période de référence historique retenue aux PIIA s'étend de 1865 à 1965, et qu'on n'y retrouve pas de balcon en façade des bâtiments, mais de petits perrons au niveau du sol ou à quelques marches de hauteur, menant à l'entrée;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n°2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

d'approuver les travaux du bâtiment sis au 968, chemin de La Grave, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

L'aménagement du perron sur la façade principale devra toutefois comporter une seule volée d'escalier droite avec garde-corps traditionnels de chaque côté afin de minimiser l'impact de sa construction.

R2403-1223

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 987, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire de l'immeuble sis au 987, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à effectuer des travaux de rénovation et de restauration, notamment le remplacement de deux portes et le remplacement ponctuel du revêtement de bois;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est d'assurer l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants en s'appuyant sur une période de référence historique;

CONSIDÉRANT QUE dans la période de référence historique retenue aux PIIA, soit celle de 1865 à 1965, les portes sont généralement en bois;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le projet de restauration ponctuel du parement de bois du bâtiment situé au 987, chemin de La Grave, mais de refuser le remplacement des portes actuelles par des portes en acier, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

No. de résolution
ou annotation

Les nouvelles portes devront être en bois avec caissons et, s'il y a lieu, section vitrée, à l'image des portes traditionnelles de bois des résidences situées sur La Grave, durant la période de référence, pour ainsi favoriser une meilleure intégration architecturale avec le site patrimonial.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2403-1224

Octroi d'un contrat de gré à gré – Firme Dubois-Tétu Consultants culturels – Mise à jour de la Politique culturelle de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté sa première politique culturelle en 2002 et qu'il est d'usage de renouveler cette politique dans un horizon d'au plus dix ans pour l'arrimer aux nouvelles réalités du territoire;

CONSIDÉRANT QU' une politique culturelle à jour est l'une des conditions qui permettent à la Municipalité de conclure des ententes de partenariat en développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, ententes qui financent en grande partie les actions municipales en culture et en patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle guide également les partenaires du milieu, dont la Municipalité elle-même, dans l'établissement de leurs priorités d'intervention en culture, orientations qui sont ensuite déclinées dans les différents plans de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dubois-Tétu, Consultants culturels, a déjà réalisé pour le compte de la Corporation culturelle Arrimage le portrait socio-économique du secteur des arts et de la culture aux Îles-de-la-Madeleine, mandat par lequel elle a acquis une très grande connaissance des réalités et des enjeux spécifiques du territoire insulaire de l'archipel, de sa population et de son milieu culturel;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dubois-Tétu, Consultants culturels, a soumis à la Municipalité des Îles, le 15 janvier 2024, une offre de service qui démontre sa disponibilité, son intérêt et sa pleine compréhension du mandat à effectuer, de même que sa capacité à le réaliser dans des délais adéquats;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation en vigueur, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Linda Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

d'octroyer un contrat de gré à gré la firme Dubois-Tétu, Consultants culturels, au coût de 21 700 \$ plus les taxes applicables, la mandatant pour accompagner la Municipalité dans la réalisation de la mise à jour de sa politique culturelle;

d'autoriser la directrice du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence la directrice des services administratifs et de la trésorerie, à signer tous documents en lien avec ce contrat

La dépense relative à l'attribution de ce contrat sera financée à même les fonds de l'Entente de développement culturel.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2403-1225

Adoption du Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses

ATTENDU QU' en 2002, le conseil a adopté le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit des dispositions relatives au nombre maximum de versements autorisé et fixe également l'échéance de ces paiements;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter des changements pour permettre d'étaler le paiement des taxes foncières sur six versements au lieu de quatre;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-06 intitulé « Règlement relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

No. de résolution
ou annotation

R2403-1226

Adoption du projet de règlement n° 2024-07 concernant la division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en 7 districts électoraux

ATTENDU QU' en vertu du chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) (ci-après la « Loi »), la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (ci-après la « Municipalité ») doit, dans l'année précédant une élection régulière, procéder à l'adoption d'un règlement aux fins de diviser son territoire en districts électoraux;

ATTENDU QUE la Municipalité a pu, jusqu'en 2020, reporter cette obligation;

ATTENDU QU' en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, la ministre des Affaires municipales a accepté de repousser cette obligation jusqu'aux élections générales de 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit désormais revoir la division et la délimitation des districts électoraux sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en sept (7) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale (ci-après la « CRE »);

ATTENDU QUE le district numéro 7, comportant un nombre d'électeurs inférieur aux limites prescrites par la Loi, fera l'objet d'une demande de dérogation auprès de la CRE compte tenu de ses particularités territoriale, socioéconomique et démographique;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Linda Lebel,
il est résolu à l'unanimité



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

No. de résolution
ou annotation

que le conseil municipal adopte le projet de règlement n° 2024-07 concernant la division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en 7 districts électoraux.

R2403-1227

Avis de motion – Règlement n° 2024-08 remplaçant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec

Le conseiller, Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement remplaçant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec.

R2403-1228

Dépôt du projet de règlement n° 2024-08 remplaçant le règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite actualiser le règlement relatif aux stationnements de nuit des véhicules récréatifs adopté en 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2024-08 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

R2403-1229

Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine proclame le 13 mars comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire la promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

R2403-1230

Proclamation du mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

CONSIDÉRANT QU' encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements nuisant à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

CONSIDÉRANT QU' informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

CONSIDÉRANT QU' un enfant sur soixante-six, âgé entre 5 et 17 ans, recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2024

milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en oeuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

AFFAIRES DIVERSES

Les points suivants sont portés à l'attention des membres du conseil :

Défi hockey 2024

Une mention de félicitations est adressée par le conseil municipal aux membres du comité organisateur du Défi Hockey 2024. L'événement a été un succès et la nouvelle formule appréciée tant des spectateurs que des participants.

Séance extraordinaire

Le maire informe de la tenue d'une séance extraordinaire à la fin mars relativement au dépôt d'un avis de motion et d'un projet de résolution sur la redevance touristique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Commentaires sur les changements survenus aux Îles au cours des dernières années;
- Districts électoraux;
- Sites de transbordement dans les points de service.

R2403-1231

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 21 h 5.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière